

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-042

Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Marie-Joëlle BONNARD et François DAVIET ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN

Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par l'attribution de subventions de fonctionnement, la commune souhaite accompagner les associations proposant des activités aux Balméens.

La politique de subvention aux associations de la commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents Balméens, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs ou encore l'organisation de stages tout public sur le territoire.

Une importance particulière est apportée au critère correspondant au nombre d'adhérents mineurs, témoignant ainsi d'une volonté de soutenir les activités à destination des jeunes.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Le calcul pour les associations partenaires, présentant un intérêt public local, fait l'objet d'une répartition liée aux projets.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de **41 185 €**, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2025	Sens du vote
ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS		
BASKET-CLUB LA BALME DE SILLINGY	3 470 €	Unanimité
CLUB SPORTIF LA BALME	6 500 €	Unanimité
HBC M'HANDALLAZ	1 400 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS		
BADMINTON CLUB LA BALME	560 €	Unanimité
BALM'DANCE	1 500 €	Unanimité
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 500 €	Unanimité
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 215 €	Unanimité
LA BALME ESCALADE	3 100 €	Unanimité
SKI-CLUB	280 €	Unanimité

ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
AS'ARTS	325 €	22 voix pour 2 abstentions (P. BANNES – B. TERRIER)
CHORALE TROIS PETITES NOTES	470 €	Unanimité
CLUB DES AINES	960 €	Unanimité
ECHANGE ET PARTAGE	200 €	Unanimité
LA BALME EQUILIBRE	590 €	23 voix pour 1 abstention (B. TERRIER)
LES MINI-FLOTS	145 €	22 voix pour 2 abstentions (P. BANNES – B. TERRIER)
ASSOCIATIONS PARTENAIRES		
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €	Unanimité
BALME PECHE LOISIRS	1 400 €	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	1 950 €	Unanimité
LA BALME EN FETES	5 000 €	Déport de S. GENAY et J. GOLAZ Unanimité
UNC ALPES LA BALME	450 €	Unanimité
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	150 €	Unanimité
ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITES		
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	2 760 €	Unanimité
CLUB POUR TOUS	3 500 €	Unanimité
ENFANCE ET JEUNESSE		
DE COCON A PAPILLON	160 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		
APE D'AVULLY	600 €	Unanimité
APE DU MARAIS	1 100 €	Unanimité
APE DE VINCY	600 €	Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN




Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.